
TAYSIR CONSEIL
Association à but non lucratif

***RAPPORT GENERAL DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015***

SOMMAIRE

	Pages
RAPPORT GENERAL	3
ETATS FINANCIERS	5
NOTES AUX ETATS FINANCIERS	10

RAPPORT GENERAL

Tunis, le 03 Novembre 2016

A l'attention des membres de l'Association

TAYSIR CONSEIL

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport général sur l'audit des états financiers de l'association «**Taysir Conseil**» relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2015, ainsi que sur les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'association «**Taysir Conseil**» comprenant le bilan au 31 Décembre 2015, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un résultat déficitaire de l'exercice pour un montant de **95.587** TND et des actifs nets négatifs pour le même montant.

Responsabilité du Bureau Exécutif pour les états financiers

Le Bureau Exécutif de l'association est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Les états financiers ont été arrêtés par votre Bureau Exécutif. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité Directeur, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'association «**Taysir Conseil**» au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes.

Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons relevé un cas d'une dépense effectuée par caisse pour un montant de 551 DT, soit un dépassement par rapport à la limite des dépenses effectuées par caisse (500 DT) telle que fixée par l'article 38 de décret-loi n° 2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations.

Tunisie Audit & Conseil membre de
Grant Thornton International Ltd

Amine Ben Jemaa

Associé
Tunisie Audit et Conseil
5^{ème} étage - Green Mall - 1002 Tunis
Tél 71 82 20 20 - Fax 71 82 20 25

ETATS FINANCIERS

Association Taysir Conseil
Bilan arrêté au 31 Décembre
 (Exprimé en dinars tunisiens)

<i>ACTIFS</i>	<i>Note</i>	<i>2015</i>	<i>2014*</i>
AC1 Liquidités et équivalents de liquidités	1.2.1	90 142	42 444
AC3 Autres actifs courants	1.2.2	1 527 347	848 308
AC8 Immobilisations corporelles	1.2.3	38 528	5 813
Total des actifs		1 656 017	896 565
<i>PASSIFS ET ACTIFS NETS</i>			
PA1 Concours bancaires et autres passifs financiers	1.2.4	492	-
PA2 Autres passifs courants	1.2.5	1 751 112	896 505
Total des passifs		1 751 604	896 505
AN6 Excédents reportés		-	(260 703)
AN7 Excédent ou déficit de l'exercice		(95 587)	260 763
Total des actifs nets		(95 587)	60
Total des passifs et actifs nets		1 656 017	896 565

* La présentation des états financiers au 31 Décembre 2014 a été retraitée en pro-forma pour des besoins de comparabilité.

Association "Taysir Conseil"
Etat de Résultat au 31 Décembre
(Exprimé en dinars tunisiens)

PRODUITS	Notes	2015	2014*
PR1 Cotisations des adhérents		240	60
PR3 Subventions de fonctionnement	1.3.1	837 616	877 402
PR8 Autres gains		1 080	0
Total des produits		838 936	877 462
CHARGES			
CH1 Achats consommés de fournitures et approvisionnements		28 390	3 082
CH2 Charges de personnel	1.3.2	164 541	53 444
CH3 Dotations aux amortissements et et au provision		10 716	2 518
CH4 Autres charges courantes	1.3.3	696 676	557 400
CH5 Charges financières nettes		109	21
CH6 Autres pertes		34 092	233
Total des charges		934 523	616 698
Déficit des produits sur les charges de l'exercice		(95 587)	260 763
Effet des modifications comptables		-	(50 040)
Déficit des produits sur les charges de l'exercice après modifications comptables		(95 587)	210 723

** La présentation des états financiers au 31 Décembre 2013 a été retraitée en pro-forma pour des besoins de comparabilité*

Taysir Conseil
Etat de Flux au 31 Décembre 2015
Exprimé en dinars

	<i>Exercice clos le 31 décembre 2 015</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre 2 014</i>
Flux de Trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net	(95 587)	210 724
Ajustements pour :		
• Amortissements et provisions	10 716	2 518
• Modification comptable		50 040
Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles		
· Variations des		
- autres actifs	(853 761)	(791 502)
- Autres passifs	854 607	413 541
Flux de trésorerie provenant à l'exploitation	(84 026)	(114 680)
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements/ acquisition d'immob corporelles et incorporelles	(43 430)	(7 327)
Encaissements/ cession d'immob corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements/acquisition d'immob financières	-	-
Encaissements/cession d'immob financières	-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(43 430)	(7 327)
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements provenant des emprunts	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-
Augmentation de fonds	-	-
Encaissements provenant des subventions	174 662	100 000
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	174 662	100 000
Variation de Trésorerie	47 206	(22 007)
Trésorerie au début de l'exercice	42 444	64 451
Trésorerie à la clôture de l'exercice	89 650	42 444

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

Taysir Conseil est une association à but non lucratif de droit tunisien, fondée en 2013, et régie par le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

Cette association, à but non lucratif, a pour objectif, en coopération avec des institutions publiques et privées, le suivi et l'appui aux activités économiques des petits agriculteurs, des personnes ayant des micro entreprises ainsi que les personnes souhaitant la promotion de microprojets.

2. REFERENTIEL COMPTABLE :

Les états financiers de l'association «**Taysir Conseil**» arrêtés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2015 ont été établis conformément aux normes définies par la Loi 96-112 du 30 décembre 1996, relatives au système comptable des entreprises et comprennent le Bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les présentes Notes aux Etats Financiers.

L'application de ces normes est prévue par le Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations.

Jusqu'à la date de clôture de l'exercice 2015, aucune norme spécifique régissant la tenue de la comptabilité des associations n'a été promulguée.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS :

L'association «**Taysir Conseil**» veille à appliquer les normes comptables tunisiennes en vigueur.

Ainsi, le principe comptable de prudence, le principe de la non compensation entre les éléments de l'actif et du passif ainsi que la non compensation entre les charges et les produits, a été respecté.

a. Règles de prise en compte des ressources :

▪ Apports : dons, subventions, cotisations...

Les ressources d'une association se composent des :

- cotisations de ses membres,
- aides publiques,
- dons, donations et legs d'origine nationale ou étrangère,

Ces ressources sont prises en compte en référence à la norme tunisienne NCT 12 « Subventions publiques », en effet les subventions et apports reçus des tiers ne sont comptabilisés que lorsque leur encaissement devient quasi certain, dans ce cas on les constate au niveau des apports à recevoir, ou qu'ils sont effectivement encaissés.

▪ Recettes résultant de ses biens, activités et projets :

Ces recettes peuvent provenir des activités de placement de liquidités, de la plus-value de cession de ses immobilisations, des intérêts débiteurs de ses comptes bancaires...

Ces recettes sont prises en compte en référence à la norme NCT 3 « Revenus ».

b. Règles de prise en compte des charges :

Les charges du personnel, les charges de financement ainsi que toutes autres charges assimilées relatives à l'exercice sont prises en compte dans le résultat, par contre les charges relatives aux exercices futurs décaissées au cours de l'exercice 2015, ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan en compte de régularisation actif.

c. Règles de prise en compte des actifs immobilisés :

Les immobilisations corporelles et incorporelles à leurs coûts d'acquisition, toutes taxes incluses. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, en respectant la règle du prorata, selon les taux suivants :

- Agencement, Aménagement et Installations	20%
- Matériel de Transport	20%
- Matériel et Outillage	20%
- Mobilier et Matériel de bureau	20%
- Matériel Informatique	33%
- Logiciels	33%
- Bâtiments	5%

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Nous n'avons pas noté d'événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière entre la date de clôture et celle d'établissement des états financiers.

5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5.1. Notes explicatives du Bilan :****5.1.1. Liquidité et équivalents de liquidité**

Le solde des liquidités et équivalents de liquidité s'élève à 90 142 DT au 31.12.2015 contre un solde de 42 444 DT au 31.12.2014. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014
AMEN BANK	36 170	32 907
UBCI –GIE	-	8 446
AMEN BANK GIZ	53 732	-
Caisse TAYSIR Conseil	240	60
Caisse GIE Hlibna	-	1 031
Total	90 142	42 444

5.1.2. Autres actifs courants

Le solde des autres actifs courants s'élève au 31.12.2015 à 1 527 347 DT contre un solde de 848 308 DT au 31.12.2014. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014
Subventions à recevoir (1)	1 506 844	827 240
Personnel - avances et acomptes	2 060	1 810
Autres comptes débiteurs	400	400
Diverses charges à payer et produit	5 000	5 000
Compte d'attente	7 870	3 242
Fournisseurs avances et acomptes		8 986
Personnel - rémunérations dues		150
Avances sur caisse GIE HLIBNA	5 174	
Comptes courants associés GIE		1 480
Total	1 527 347	848 308

(1) Les subventions à recevoir s'élèvent au 31.12.2015 à 1 506 844 DT et se présentent comme suit :

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2014 retraité
Subvention à recevoir Union Européenne	242 790	129 665	157 550
Subvention à recevoir Principauté de Monaco	179 089	157 373	118 652
Subvention à recevoir AFD/DPO	535 245	394 279	209 656
Subvention à recevoir Iles de France	22 912		11 678
Subvention à recevoir TOTAL/ADIE	440 000	145 863	390 181
Subvention à recevoir STIAL	86 808		
Cotisations membres		60	
Total	1 506 844	827 240	887 715

En 2015, la direction a appliqué une nouvelle méthode de constatation de subvention au titre des projets que l'association finance. Cette méthode consiste à estimer les subventions d'exploitation par bailleurs de fonds en affectant les charges encourus par projet et estimer en contrepartie les soldes de couvertures en subventions selon les taux convenus avec les bailleurs de fonds.

Ceci étant, le calcul de la subvention est effectué sur la base d'une estimation qui est affinée par la suite via un rapport financier soumis à postériori à l'approbation du bailleur de fonds.

5.1.3. Immobilisations corporelles

La valeur brute de des immobilisations s'élève au 31.12.2015 à 51 762 DT contre 8 332 DT au 31.12.2014. Le détail des immobilisations corporelles se présente comme suit :

Intitulé	VB 31.12.2015	Amort Cum 31.12.2015	VCN 31.12.2015	VB 31.12.2014	Amort Cum 31.12.2014	VCN 31.12.2014
Équipement de bureau	10 962	(976)	9 987	1 005	(101)	905
Mobilier de bureau	1 196	(83)	1 112			-
Matériel Informatique	39 604	(12 175)	27 429	7 327	(2 418)	4 909
Total	51 762	(13 234)	38 528	8 332	(2 518)	5 813

5.1.4. Concours bancaires et autres passifs financiers

Le solde des concours bancaires s'élève au 31.12.2015 à 492 DT et se présente comme suit :

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014
UBCI –GIE	492	0
Total	492	0

5.1.5. Autres passifs courants

Les autres passifs courants présentent un solde de 1 751 112 DT au 31.12.2015 contre un solde de 896 505 DT au 31.12.2014. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014
Etat impôt et taxe	5 281	1 843
Comptes courants associés (1)	1 156 880	484 695
Dettes fournisseurs	481 870	329 374
Subventions sous conditions suspensives (2)	89 704	72 994

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014
Autres	17 377	7 599
Total	1 751 112	896 505

(1) le solde des comptes courants associés s'élève à 1 156 880 DT au 31.12.2015 contre un solde de 484 695 DT au 31.12.2014. Le détail des comptes courants associés se présente comme suit :

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014
Comptes courants associés TMF	1 151 880	478 215
Comptes courants associés ADIE	5 000	5 000
Comptes courants associés GIE		1 480
Total	1 156 880	484 695

(2) Le détail des subventions sous conditions suspensives se présente comme suit :

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2014 retraité
Subvention Danone Ecosystème	34 889	44 607	100 563
Subvention Institut Français de Tunisie	19 251	28 387	32 966
Subvention GIZ	2 892		
Subvention Salitech	32 672		
Total	89 704	72 994	133 529

En 2015, la direction a appliqué une nouvelle méthode de constatation de subvention au titre des projets que l'association finance. Cette méthode consiste à estimer les subventions d'exploitation par bailleurs de fonds en affectant les charges encourus par projet et estimer en contrepartie les soldes de couvertures en subventions selon les taux convenus avec les bailleurs de fonds.

Ceci étant, le calcul de la subvention est effectué sur la base d'une estimation qui est affinée par la suite via un rapport financier soumis à postériori à l'approbation du bailleur de fonds.

Le tableau suivant présente le détail de calcul des montants non encore utilisés pour chaque subvention :

Intitulé	31.12.2015			31.12.2014 retraité		
	Charges encourues	Montants encaissés	Reliquat	Charges encourues	Montants encaissés	Reliquat
Subvention Danone Ecosystème*	165 111	200 000	34 889	123 763	200 000	100 563
Subvention Institut Français de Tunisie**	13 715	32 966	19 251		32 966	32 966
Subvention GIZ	130 370	133 262	2 892			
Subvention Salitech	8 728	41 400	32 672			
Total	317 924	407 628	89 704	123 763	232 966	133 529

*Convention de financement Danone Ecosystème :

La convention signée entre ADIE international et le fonds Danone Ecosystème, en Mars 2013, prévoit le financement du projet « Milky way Tunisie » et ce avec une enveloppe maximale forfaitaire de 1.534.225 TND.

Cette subvention ne pourra être considérée comme acquise que lorsque les charges éligibles seront encourues et un rapport financier les justifiant sera envoyé au bailleur des fonds.

Taysir Conseil a déjà encaissé 200.000 TND au titre de cette subvention. Le montant qui figure au passif du bilan en 2014 et 2015, correspond au reliquat non encore utilisé de la subvention.

****Convention de financement Institut Français de Tunisie :**

La convention signée entre Taysir Conseil et l'ambassade de France en Tunisie, en Août 2013, prévoit le financement du projet « Création d'un réseau méditerranéen de jeunes micro-entrepreneurs », et plus spécifiquement les actions de communication, et ce dans la limite d'une enveloppe de 15.000€, qui a déjà été versée au profit de l'association en 2013, pour un équivalent de 32 966 TND.

Cette subvention ne pourra être considérée comme acquise que lorsque les charges éligibles seront encourues et un rapport financier les justifiant sera envoyé au bailleur des fonds.

5.2. Notes sur l'état de Résultat

5.2.1. Subventions de fonctionnement

Le solde des subventions de fonctionnement s'élève au 31.12.2015 à 837 616 TND contre 877 402 TND au 31.12.2014. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2014 retraité
Subvention Union Européenne	85 240	78 239	106 124
Subvention DES	65 674	97 069	41 112
Subvention IFT	13 175	4 579	
Subvention MONACO	64 831	157 373	159 903
Subvention AFD	325 589	394 279	164 011
Subvention GIZ	130 370		
Subvention îles de France	6 841		16 072
Subvention TOTAL	49 819	145 863	390 181
Subvention SILATECH	8 728		
Subvention STIAL	86 808		
Total des subventions de fonctionnement	837 616	877 402	877 402

En 2015, la direction a appliqué une nouvelle méthode de constatation de subvention au titre des projets que l'association finance. Cette méthode consiste à estimer les subventions d'exploitation par bailleurs de fonds en affectant les charges encourus par projet et estimer en contrepartie les soldes de couvertures en subventions selon les taux convenus avec les bailleurs de fonds.

Ceci étant, le calcul de la subvention est effectué sur la base d'une estimation qui est affinée par la suite via un rapport financier soumis à postériori à l'approbation du bailleur de fonds.

5.2.2. Charges de personnel

Le solde des charges de personnel s'élève au 31.12.2015 à 164 541 TND contre un solde de 53 444 TND au 31.12.2014. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014
Salaires	100 169	49 751
Charges patronales	16 213	3 693
Avantages en nature	1 375	
Salaires SIVP	46 123	
Indemnités de stage	660	
Total	164 541	53 444

5.2.3. Autres charges courantes

Le solde des autres charges courantes s'élève au 31.12.2015 à 696 676 TND contre 557 400 TND au 31.12.2014. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014
Charges de refacturation TMF	377 657	252 502
Honoraires	174 113	136 095
Charge de location	94 568	58 173

Intitulé	31.12.2015	31.12.2014
Frais de déplacement	37 988	20 877
Autres	8 133	89 575
Entretien et réparation	4 217	179
Total	696 676	557 400

6. Notes explicatives des différentes opérations avec les parties liées :

6.1 Convention TMF TAC :

Dans le cadre d'une convention de collaboration signée entre les deux institutions en Avril 2013, il a été convenu que :

6.1.1) Services fournis par Taysir Conseil à Taysir Microfinance :

Taysir Conseil s'engage à fournir des services de formation, de conseil et d'appui aux demandeurs et aux bénéficiaires de crédits octroyés par Taysir Microfinance présentés par cette dernière, et ce à titre gratuit.

6.1.2) Services fournis par Taysir Microfinance à Taysir Conseil :

Taysir Microfinance s'engage à fournir notamment à Taysir Conseil les moyens et services suivants:

- Le directeur général de Taysir Microfinance assurera un suivi en faveur de la direction générale de Taysir Conseil et y consacra au maximum 30% de son temps de travail, tout en ayant la possibilité de programmer une date fixe pour des réunions hebdomadaires ;
- En coordination avec le directeur délégué de Taysir Conseil, les directeurs d'agence de Taysir Microfinance assureront le management opérationnel des conseillers accompagnement de Taysir Conseil ;
- Mise à disposition de locaux et accès aux matériels et équipements aux salariés et bénévoles de Taysir Conseil au siège de Taysir Microfinance et dans ses agences à l'intérieur du territoire tunisien ;
- Tenue de la comptabilité de Taysir Conseil ;
- Gestion administrative et salariale des salariés et bénévoles de Taysir Conseil ; et
- Gestion des achats de biens et de consommables de Taysir Conseil.

Taysir Microfinance facture au titre de ces services une quote part définie par la convention.

Au titre de l'exercice 2015, cette convention s'est traduite dans les livres de Taysir Conseil comme suit :

	Quote part refacturée en TND
Utilisation des immobilisations	4 010
Frais généraux	130 337
Salaires des RH utilisées en commun	243 310
Total	377 657

6.1.3) Opérations diverses entre Taysir Conseil et Taysir Microfinance :

Nous avons détecté parmi les comptes présentés dans les autres passifs courants, des transactions avec Taysir Microfinance. Au 31 décembre 2015, elles occasionnent un solde créditeur de 1 151 880 TND.

6.2 Convention ADIE TAC :

Dans le cadre d'un contrat de collaboration signé entre les deux parties en Juin 2013, les opérations effectuées avec Adie International sont les suivantes :

6.2.1) Mise à disposition d'un directeur délégué et toute autre personne le cas échéant :

ADIE international a mis à la disposition de l'association les services de Mr Rachid Abidi désigné en tant que Directeur Délégué de l'association depuis la création de celle-ci.

ADIE paye son salaire et le refacture à l'association, le montant facturé au titre de 2014 est de **130 700 TND**.

6.2.2) Convention de financement avec ADIE et les bailleurs de fonds internationaux :

Dans le cadre du montage du projet « Taysir », ADIE a mobilisé des subventions auprès des bailleurs de fonds internationaux et s'engage à les reverser intégralement au profit de Taysir conseil. Ces subventions sont de deux types, celles qui sont exclusivement au profit de l'association et celles qui subventionnent le projet « TAYSIR » au profit de TMF et de TAC.

➤ Convention de subvention entre l'Union Européenne et ADIE international pour le compte de TMF et TAC :

La convention signée entre les deux institutions, en Juillet 2012, prévoit le financement de 15,28% des couts estimés du projet avec une enveloppe maximale de 1,401 M€, alloué à concurrence de 1 M€ pour TMF et 0,4 M€ pour TAC.

ADIE a facturé en 2015 un montant de 14 939,23 € au titre des frais de gestion (7%).

ADIE a déjà encaissé une première tranche de la subvention UE de 213 417 €. Une subvention à recevoir UE a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de 242 790 TND au 31 Décembre 2015.

➤ Convention de subvention entre AFD DPO et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE International et l'agence Française de développement, en Juillet 2013, prévoit le financement du projet « Mise en place d'un dispositif d'accompagnement de promoteurs d'activités économiques dans les zones défavorisées tunisiennes » avec une enveloppe maximale de 609.448 €. Cette subvention est allouée exclusivement à Taysir Conseil.

La première tranche d'un montant de 142 958 € a été reçue par ADIE.

Taysir Conseil procédera à un appel de fonds auprès d'ADIE pour le montant de 142 958 € et enverra un rapport financier à DPO afin de déclencher le versement de la deuxième tranche puisque celle-ci est conditionnée à l'utilisation de 80% de la première tranche.

Al a facturé à Taysir Conseil des frais administratifs (12%) correspondant à la somme de 17 154,96 €. Le paiement de cette facture se fera par imputation sur l'appel de fonds qui sera fait par Taysir Conseil.

La deuxième tranche d'un montant de 205 049 € fera l'objet d'un appel de fonds auprès d'ADIE par Taysir Conseil, avec la mise en place d'un système de Reporting trimestriel et de revue sur pièces semestriel.

Une subvention à recevoir AFD a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de 535 245 TND au 31 Décembre 2015.

➤ Convention de subvention entre la Principauté de Monaco et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE International et le gouvernement de la principauté de Monaco, en Octobre 2013, prévoit le financement du projet « Soutien au développement de l'entrepreneuriat et d'activités économiques dans le gouvernorat du Kef en Tunisie » avec une enveloppe maximale de 200.000 €, cette subvention est allouée exclusivement à Taysir Conseil.

La première tranche d'un montant de 23 590 € a été reçue par ADIE.

Taysir Conseil procédera à un appel de fonds auprès d'ADIE pour le montant de 23 590 €. Le rapport financier a déjà été validé par AI et envoyé à DCI.

La deuxième tranche d'un montant de 57 625 € a été reçue par ADIE. Ce montant fera l'objet d'un appel de fonds auprès de ADIE par Taysir Conseil. Un reporting trimestriel et de revue sur pièces semestriel sera mis en place.

ADIE adressera une facture à Taysir Conseil au titre des frais administratifs (7,6 %) correspondant à la somme de 4 379,5 €. Le paiement de cette facture se fera par imputation sur l'appel de fonds qui sera fait par Taysir Conseil.

Une subvention à recevoir Principauté de Monaco a été comptabilisée dans les livres de TAC à hauteur des charges encourues et ce pour un montant de 179 089 TND au 31 Décembre 2015.

➤ Convention de subvention entre le Fonds Danone Ecosystème et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE international et le fonds Danone Ecosystème, en Mars 2013, prévoit le financement du projet « Milky way Tunisie » et ce avec une enveloppe maximale forfaitaire de 1.534.225 TND.

La première tranche d'un montant de 93 487,40 € a été reçue par ADIE. Ce montant a fait l'objet de deux appels de fonds par Taysir Conseils pour 200.000 TND, et a été viré vers le compte de Taysir Conseils respectivement en 2013 et 2014. Le reliquat du montant fera l'objet d'un appel de fonds de Taysir Conseil.

Le contrat de financement de DES ne prévoit pas de frais administratifs.

La deuxième tranche d'un montant de 36 783 € a été reçue par ADIE et a fait l'objet d'un appel de fonds de Taysir Conseil en 2015. La gestion des reporting est assurée par Taysir Conseil conjointement avec Delice Dadone (partenaire tunisien du projet et filiale du groupe Danone).

➤ Convention de subvention entre la Région Ile de France et ADIE international pour le compte de TAC :

La convention signée entre ADIE international et la région Ile de France, en Juillet 2013, prévoit le financement de 27,16% du coût prévisionnel du projet « Dispositif d'accompagnement des jeunes promoteurs » avec une enveloppe maximale forfaitaire de 30.000 €.

La première tranche d'un montant de 24 000 € a été reçue par ADIE. La deuxième tranche d'un montant de 6 000 € sera appelée après l'exécution finale de l'action objet du financement comme le prévoit la convention.

Les frais administratifs (4,53%) revenant à ADIE au titre de cette subvention ont été facturés en 2015 et s'élèvent pour un montant de 1 087,2 €.

➤ Convention de subvention entre TOTAL et ADIE international pour le compte de TAC :

ADIE met à la disposition de Taysir Conseil une enveloppe de 200.000€ qu'elle a reçue du fonds TOTAL, et ce pour couvrir tout déficit opérationnel.

6.2.3) Opérations diverses avec ADIE :

- Au 31 Décembre 2015 le compte Fournisseurs d'exploitation Adie affiche un solde créditeur de **475 469** TND.
- Le compte courant actionnaire ADIE affiche un solde créditeur de 5 000 TND au 31 Décembre 2015, sachant qu'aucune convention n'a été prévue à cet effet et que ce solde n'est pas générateur d'intérêt.